



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

dont le siège social est situé 21- 25, avenue de la Porte de Châtillon - 75014 PARIS,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane NOMIS,
ci-après dénommée **la Fédération**,

E
T

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

sise à la rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY,
ci-après dénommé **le Département**,

E
T

LA COMMUNE DU TOUQUET PARIS-PLAGE

dont le siège social est situé boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE,
représentée par son Maire, Monsieur Daniel FASQUELLE,
ci-après dénommée **la Commune du Touquet Paris-Plage**,

E
T

LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

dont le siège social est situé 1, place du Général de Gaulle - 62630 ETAPLES-SUR-MER,
représentée par son Maire, Monsieur Franck TINDILLER,
ci-après dénommée **la Commune d'Étaples-sur-Mer**.

vu le Code du sport,

vu le Code général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs activités, compétences et projets respectifs, la Fédération, le Département du Pas-de-Calais, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer affirment le souhait de coopérer étroitement pour développer la pratique du Judo dans le Pas-de-Calais, pour mieux valoriser les sites de pratique, talents et savoir-faire de ces territoires et renforcer leur contribution au service de l'excellence du judo français dans le cadre de la préparation des JOP de Paris.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les axes et modalités de coopérations entre la Fédération, le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer dans le cadre de la préparation des JOP de Paris.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPERATION

Les signataires coopéreront et se mobiliseront conjointement dans le cadre des axes suivants :

- Accueil des Équipes de France de Judo dans le cadre de la préparation olympique 2024,
- Accompagnement par des ressources techniques et humaines du séjour des Équipes de France de Judo,
- Garantir un accompagnement financier préalablement estimé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Fédération, le Département du Pas-de-Calais, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Étaples-sur-Mer s'engagent à coopérer, mettre en œuvre des actions concertées et tisser des liens étroits sur l'ensemble de ces axes de coopérations.

Engagements du Département :

- Faciliter l'organisation et l'accueil des différentes actions organisées par la Fédération, dans le cadre du stage des Équipes de France avant les JO 2024.
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils des Équipes de France olympiques de judo. Cette participation est fixée à 30 000 (trente mille) euros.
- Favoriser le développement des partenariats entre le Département et les différents acteurs fédéraux du judo (Fédération, comités départementaux, clubs, Équipes de France ou délégations étrangères) : mises en relation et soutien par les dispositifs d'accompagnement financiers du Département.

Engagements des Communes du Touquet Paris-Plage et Etaples-sur-Mer :

- Faciliter l'organisation et l'accueil des différentes actions organisées par la Fédération, dont le ou les stages des Équipes de France avant les grandes échéances internationales comme les JO 2024.
- Mise à disposition des structures d'accueil pour l'entraînement des Équipes de France : Dojo du Judo club Etaples-sur-Mer et Parc des sports du Touquet-Paris-Plage en conformité avec le cahier des charges fournis par la France Judo.
- Adapter et optimiser les conditions d'accueil de ces stages et actions, aux besoins spécifiques de la Fédération, et notamment à respecter un cahier des charges fourni par le staff des Équipes de France de Judo.
- Contribuer au financement des séjours, activités et accueils des Équipes de France olympiques. Cette participation est fixée à 20 000 (vingt mille) euros pour la commune du Touquet Paris-Plage et 10 000 (dix mille) euros pour la commune d'Etaples-sur-Mer ainsi que la mise à disposition.

Engagements de la Fédération :

- Organiser en 2024 un stage de préparation terminale des Équipes de France Olympiques de judo,
- Promouvoir par sa présence l'image du Département, de la Commune du Touquet Paris-Plage et de la Commune d'Etaples-sur-Mer,
- Mettre en place une action de communication (point presse) valorisée en direction des partenaires concernés,
- Mettre en place des actions de communication interne en direction des clubs d'Etaples-sur-Mer et du Touquet Paris-Plage.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Faire la promotion des actions organisées dans le cadre de la présente convention.
- Convenir d'un temps presse et médias, coordonné et conjoint, entrant dans le cadre de la présente convention.

La Fédération s'engage à :

- Afficher le Département, la Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Etaples-sur-Mer comme partenaires du stage de préparation terminal au travers de ses moyens de communication : site internet, réseaux.

- Diffuser auprès de ses clubs et licenciés des informations fournies par le Département, liées notamment à la promotion des sites d'accueil de stages sportifs du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

- Faciliter la communication autour des événements de judo organisés dans le Pas-de-Calais (journées de Judo Pro League, tournois de catégories jeunes, ...), au travers de ses supports de communication (digital, affichage, presse, ...).
- Communiquer à son réseau de partenaires pouvant contribuer au développement des activités de la Fédération, les actions menées par cette dernière au sein du département.

La Commune du Touquet Paris-Plage et la Commune d'Etaples-sur-Mer s'engagent à :

- Communiquer avec l'accord et en liaison avec la Fédération sur les événements, stages et sportifs accueillis.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DIALOGUE

Un point d'étape annuel sera organisé en mars 2024 avec l'ensemble des parties à l'initiative du Département, afin d'évaluer les engagements.

Des points exceptionnels pourront être calés si besoin se fait jour, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Un cahier des charges de fonctionnement précis sera fourni durant la première quinzaine du mois de mars afin de structurer la mission opérationnelle des parties.

Messieurs BATAILLE Mathieu et PRESILIER Jean-Louis seront identifiés comme intermédiaires relationnels entre le staff des Équipes de France Judo et les différents acteurs des territoires concernés.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Un temps d'échanges sera programmé au dernier trimestre 2024 afin de faire le bilan de l'opération et des possibles actions ultérieures à décliner.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

L'une des parties peut dénoncer la présente convention moyennant un préavis de 6 mois.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les parties se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de

Fait à, en 4 exemplaires, le/...../2024

Le Président de la Conseil
Départemental

Jean-Claude LEROY

Le Maire du Touquet Paris-Plage

Daniel FASQUELLE

Le Président de la Fédération Française de
Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

Stéphane NOMIS

Le Maire d'Étaples-sur-Mer

Franck TINDILLER



